



Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins

Secrétariat : André GARRIGUES - Rouffiac - 48000 Saint BAUZILE

✉ : ffam@moulinsdefrance.org - 🌐 : www.moulinsdefrance.org

le 16 juin 2011

Madame la Ministre de l'Écologie, du
Développement durable, des Transports et
du Logement
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX

Affaire suivie par Annie Bouchard
Présidente FFAM
Rte d'Avenay Cidex 22 14210 EVRECY
09 77 63 11 65 ou 06 11 02 71 84
direction@moulinsdefrance.org

Objet Demande d'audience

Madame la Ministre,

Mandatée par ses 90 associations territoriales et locales fédérant plus de 6 000 adhérents, la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins (FFAM) a l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance une audience au cours de laquelle nous souhaiterions vous exposer l'intérêt du maintien de la présence des seuils de moulins sur les plans économique, énergétique, écologique et touristique.

Depuis cinquante à soixante ans, beaucoup de dossiers réglementaires de moulins autorisés et/ou reconnus ont été égarés par les services de l'État qui en avaient la charge de la conservation. Des textes officiels ne prenant pas en compte l'intégralité des droits existants engendrent dès lors des litiges, des contentieux et des abus de droit.

La FFAM a donc déposé en décembre 2010 un recours devant le Conseil d'État contre la circulaire ministérielle publiée le 25 Janvier 2010, dite de « Restauration de la continuité écologique des cours d'eau ». Dans cette dernière, les seuils de nos moulins sont considérés comme des obstacles pour lesquels « *l'effacement reste la meilleure solution, d'une efficacité totale et pérenne* » écrit l'Office National des Eaux et Milieux Aquatiques (ONEMA) dans sa publication « Les aménagements pour la circulation des espèces aquatiques ».

Ceci d'une part n'est pas conforme à l'esprit de la directive cadre européenne du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, d'autre part constitue un déni de la réglementation existante applicable aux ouvrages hydrauliques.

Par ailleurs, des « effacements » de seuils sont en cours alors que, dans le même temps, des préfets publient des arrêtés « sécheresse » interdisant la manœuvre des vannes des moulins afin de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques.



Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins

Secrétariat : André GARRIGUES - Rouffiac - 48000 Saint BAUZILE

✉ : ffam@moulinsdefrance.org - 🌐 : www.moulinsdefrance.org

Sur le plan de l'énergie renouvelable, il est patent que la France ne pourra atteindre ses objectifs de 23% de production d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 qu'en développant sa production hydroélectrique et, ainsi respectera ses engagements européens. Au lieu de préconiser la destruction de seuils dont l'usage actuel ne serait pas avéré, équipons ce potentiel que les études doivent prendre en compte, et améliorons la capacité de production du parc installé.

Nous souhaitons, lors de l'entretien, développer plus largement les arguments exposés, en espérant que cette démarche mette fin à l'erreur historique qui se prépare et dont les conséquences seront dramatiques. Persuadés que vous serez sensible à cet exposé, et convaincus du bien-fondé de la cause que nous défendons et de son caractère d'intérêt général, nous vous prions, Madame la Ministre, de bien vouloir nous accorder cette audience au cours de laquelle nous entendons vous remettre les 18 000 signatures favorables à une pétition contre ladite circulaire ministérielle.

Veillez croire, Madame la Ministre, en l'assurance de notre considération respectueuse.

La Présidente de la FFAM, Annie Bouchard

PJ courriers au Président de la République et au Premier Ministre valant demande d'audience